

Les Belges vont devoir travailler deux ans de plus

- ▶ C'est une réforme historique : la suédoise va reporter de deux ans l'âge légal de la retraite.
- ▶ Il passera à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030.
- ▶ Les experts estiment que cela ne suffira pas pour assurer le financement des pensions.

C'était un tabou. Tellement tabou que personne ne pensait qu'il sauterait, pas même dans le programme d'une coalition de centre droit. Du reste, en campagne, aucun des partis de la coalition ne le demandait.

Et pourtant. A la surprise générale, on apprend mardi à l'aube que l'âge légal de la pension, actuellement fixé à 65 ans, passerait à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. Une réforme historique : depuis la mise en place du système actuel de pensions, en 1956, on n'avait pas touché à l'âge légal de 65 ans. Seul l'âge de la pension des femmes avait été progressivement porté de 60 à 65 ans.

Les négociateurs disent s'inspirer du rapport sur les pensions, rendu au début de l'été par un groupe d'experts, qui aurait recommandé le report de l'âge de la pension. En fait, c'est inexact. Le rapport n'a pas fait cette recommandation, il s'est contenté d'en mesurer l'impact.

Le gouvernement prendra en outre des mesures pour décourager les départs prématurés. La pension anticipée ne pourra être sollicitée qu'à partir de 63 ans et 42 ans de carrière à l'horizon 2019 (contre 61 ans et 39 ans de carrière actuellement). La progression se fera par étapes : 62 ans et 40 ans de carrière en 2016, 62,5 et 41 ans de carrière en 2017, 63 ans et 42 ans de carrière en 2018. La prépension sera aussi

réformée. Les limites d'âge seront repoussées. Elles passent à 60 ans (contre 58 actuellement) pour les pensions collectives. La prépension individuelle passe à 62 ans (contre 60 actuellement).

Le deuxième pilier de pensions sera en outre élargi. Les travailleurs indépendants pourront bénéficier du deuxième pilier. Les personnes qui n'y ont pas accès dans leur entreprise pourront le faire. Et les contractuels de la fonction publique pourront eux aussi avoir accès à un système de pensions complémentaire. Enfin, les pensionnés vont pouvoir cumuler une activité professionnelle de manière illimitée. ■

BERNARD DEMONTY

Le financement des pensions est-il réglé ?

Le report de l'âge légal de la pension est une mesure présentée de longue date comme étant susceptible de régler le problème de financement des retraites. Mission accomplie ? Pas totalement. « *Le problème du financement des pensions a deux volets, détaille Jean Hindriks, professeur à l'UCL et membre de la Commission de réforme des pensions. Il y a, tout d'abord, l'âge de la retraite. Il y a ensuite le baby-boom, qui provoque un afflux de nouveaux pensionnés. En reportant l'âge légal de la retraite, on règle le premier problème. Et cela constitue 25 % de la facture. Il reste donc 75 % à financer.* »

Marjan Maes, professeur à l'Université de Leuven, estime, elle aussi, que la mesure ne permettra pas de tout régler. « *C'est évidemment une bonne chose d'avoir reporté l'âge légal de la retraite. Mais cela ne suffira pas. Il aurait fallu le faire avant et ne pas prévoir un délai*

aussi long. Car le problème de financement se pose essentiellement entre 2010 et 2020. Alors relever l'âge légal en 2030, c'est trop tard. »

La Belgique encore en retard malgré la réforme

La chercheuse relève qu'avec cette réforme, la Belgique reste en retard par rapport aux autres pays européens. « *Au Pays-Bas, l'âge du départ sera de 66 ans en 2018. C'est également le cas en Italie, tout comme aux Pays-Bas. Au Portugal, c'est même 66 ans en 2014. Si l'on regarde les pays de l'OCDE, nous sommes en retard et la période de transition est trop étendue. Sinon cela n'a aucun sens.* »

Pour Marjan Maes, cette entrée en vigueur tardive risque même de donner lieu à des taxations injustes. « *Le gouvernement va tôt ou tard se retrouver confronté à un problème de financement du vieillissement. Et là, la tentation sera grande*

de prendre une mesure comme la hausse de la TVA. C'est un impôt particulièrement injuste parce qu'il touchera tout le monde. »

Pour Paul De Grauwe, professeur à la London School of Economics, il aurait peut-être fallu aller plus vite pour relever l'âge de la retraite. « *Mais il est bon aussi de laisser une longue période transitoire. On ne peut pas dire à des personnes qui ont 60 ans aujourd'hui qu'elles vont devoir travailler deux ans de plus.* »

Une taxe progressive sur les pensions complémentaires

Les experts estiment donc globalement que le gouvernement a pris une bonne décision, mais qu'elle ne suffira pas à régler le problème du financement des pensions. Reste à savoir, dès lors, comment assurer ce financement.

Il n'est pas exclu que les gouvernements suivants prennent à

nouveau des mesures de relèvement de l'âge de la pension. Ou alors il faudra des taxes.

Pour Marjan Maes, il faudrait taxer les pensions complémentaires de manière progressive. « Actuellement, elles sont taxées

à 10 %. Mais il faudrait instaurer une taxation progressive. Ce serait beaucoup plus juste et cela permettrait de donner une solution durable pour le financement des pensions. »

Il semble déjà acquis que cette réforme des pensions n'est pas la dernière, même si les experts se réjouissent que la Belgique ait enfin bougé... ■

B.Dy

Ce qui va changer

2014

Le gouvernement va donc réformer en profondeur le régime des pensions. Il va modifier les âges de prise de cours des retraites. Quelle est la situation actuelle, avant les réformes de la suédoise aujourd'hui constituée ?

L'âge légal de la pension

A l'heure actuelle, tant les hommes que les femmes partent officiellement à la pension à l'âge de 65 ans. Ceci dit, en Belgique, cet âge est devenu assez théorique, tant les possibilités de départs anticipés sont nombreuses. A tel point que l'âge de départ effectif à la retraite est en réalité de 59,6 ans.

La pension anticipée

L'âge légal de la pension est certes fixé à 65 ans, mais il est possible de partir plus tôt, via le système de pension anticipée.

Cette année, l'âge de la pension anticipée est de 61 ans. Il faut également totaliser 39 ans de carrière. Le gouvernement Di Rupo a durci les conditions de la pension anticipée. Ainsi, en 2015, la condition d'âge passera à 61,5 ans et 40 ans de carrière. En 2016, il faudra 62 ans et 40 ans de carrière.

La prépension

Il est également possible, volontairement ou non, de quitter ses fonctions par la voie de la prépension. Actuellement, les premières possibilités de départ interviennent à 53 ans, si l'entreprise est reconnue en restructuration. Le gouvernement Di Rupo a décidé de faire passer progressivement cet âge à 55 ans en 2018.

Le crédit-temps

Ce n'est pas une forme de départ, mais plutôt un allègement du temps de travail. Les personnes de plus de 55 ans peuvent passer à mi-temps ou à quatre cinquièmes en bénéficiant d'une allocation de l'Onem. C'est possible aussi dès 50 ans, mais sans allocation.

B.DY

2025

L'âge légal de la pension

Le gouvernement Michel premier, formé mardi soir, a décidé de porter l'âge légal de la pension à 66 ans en 2025.

La pension anticipée

Pour éviter que les gens contournent le report de l'âge légal de la pension en prenant leur pension anticipée, le gouvernement va aussi reporter celle-ci à 63 ans. Cette réforme sera opérationnelle dès 2019.

2030

L'âge légal de la pension

En 2030, l'âge légal de la pension sera de 67 ans. La suédoise n'a pas prévu de revoir les conditions de prépension et de pension anticipée à cette date. Elles auront été découragées sous la législature 2014-2019.

Pourtant dans leurs programmes : pas touche aux 65 ans

Aucun des quatre partis de la suédoise n'avait pris comme engagement électoral de relever l'âge légal de la retraite. Bien au contraire. Relecture de textes...

MR. Le MR, entre autres propositions sur les pensions, entendait « favoriser le taux d'activité, aussi pour les aînés ». Parce que « la Belgique figure parmi les pays européens où le taux d'emploi des travailleurs de 55 à 64 ans est le plus faible : 39,5 %, contre 48 % ».

Pour y remédier, les libéraux francophones étaient déterminés à mettre la priorité, les prochaines années, sur « l'accroissement significatif de l'emploi des plus de 55 ans ». Pour y arriver : « des systèmes de pension cohérents et incitatifs ». Suit alors une phrase, en gras et souligné : « sans relever l'âge légal de la pension », il est possible d'améliorer le taux d'activité des travailleurs âgés. « Amener chacun

à travailler jusqu'à 65 ans serait déjà un progrès de taille et contribuerait à garantir le financement des pensions fu-

tures ». L'engagement était donc clair de ne pas relever l'âge légal de la retraite.

CD&V. Le parti de Wouter Beke avait placé le chapitre Pensions sous le thème « la durée de la carrière, plutôt que l'âge ». En clair : les démocrates-chrétiens entendent, prioritairement, baser la pension sur le nombre d'années effectivement prestées. Objectif : considérer qu'une car-

rière est complète après 45 ans. Et, là aussi, cela figure en toutes lettres : le CD&V « maintient l'âge légal de la retraite à 65 ans ». Cet âge étant considéré « comme celui qui ouvre des droits à la pension, mais pas comme une obligation à prendre sa retraite ».

N-VA. La N-VA plaidait, dans son programme électoral, pour que le gouvernement fédéral s'attelle, sous cette législature, « à la réforme structurelle des pensions dont on parle depuis si longtemps ». Principe de base : « la

pension doit récompenser ceux qui ont travaillé ». Parmi ses engagements électoraux, le parti de Bart De Wever disait vouloir renforcer la viabilité du premier pilier, en modifiant la méthode de calcul. C'était la fameuse technique du sac à dos : chaque travailleur a droit à une pension calculée selon le nombre d'années durant lesquelles il a travaillé, et le montant de ses cotisations. Le point suivant, là aussi, en caractères gras, prévoyait : « l'âge de la retraite restera fixé à 65 ans, une carrière sera considérée comme complète à 45 ans ».

Open VLD. On ne peut être plus clair : « l'âge légal de la pension reste fixé à 65 ans ». Les libéraux flamands rappelaient que l'âge effectif de départ du marché de l'emploi est actuellement d'environ 59 ans. Le parti de Gwendolyn Rutten entendait « progressivement relever l'âge effectif de la pension, afin de progressivement l'aligner sur l'âge légal ». Là aussi, on proposait de lier le montant de la retraite au nombre d'années durant lesquelles un travailleur a cotisé. ■

V.La

Les départs anticipés vont-ils rendre la réforme illusoire ?

Le gouvernement Michel Premier va donc reporter l'âge légal de la retraite de deux ans à l'horizon 2030. Les travailleurs pourront donc quitter leur entreprise à 67 ans. Sur le papier, c'est bien. Sauf qu'il existe en Belgique un très grand nombre de formules de départs anticipés. Il y a la prépension, qui consiste à permettre au salarié de quitter ses fonctions en touchant une prime de l'employeur et du chômage. Il y a aussi la pension anticipée, qui permet de prendre sa retraite avant l'âge légal, et de toucher alors une pension moindre.

Ces mécanismes sont tellement utilisés en Belgique que l'âge légal de la pension est

presque devenu théorique. En moyenne, une personne quitte son travail à 59 ans en Belgique, soit six ans plus tôt que l'âge légal.

Dans ces conditions, est-ce que cela a un sens de reporter l'âge légal de deux ans puisque tout le monde part avant ? C'est cet argument qui a motivé tous les refus de toucher à l'âge légal de la pension jusqu'ici. Le PS n'a jamais voulu toucher à cet âge symbolique, parce que le problème se posait avant 65 ans, avec les départs anticipés. Même le MR ne plaidait pas pour un relèvement de l'âge légal, pour les mêmes raisons.

Alors, la suédoise prend-elle une mesure purement symbo-

lique, qui n'aura pas d'impact ? « La suédoise va très certainement relever l'âge de la prépension et de la pension anticipée, mais cela ne suffira probablement pas », estime Marjan Maes, professeur à l'Université de Louvain. Parce que ce qu'il faut

faire, c'est s'attaquer aux régimes de faveur des fonctionnaires. Ils ont échappé aux réformes du gouvernement Di Rupo. A la SNCB, à la police, chez les militaires, à la SNCB ou à la Poste, on peut partir à 54, 55 ou 56 ans. Il faut absolument relever ces âges de départ sinon la réforme n'aura pas d'effet, ou pas assez. Mais ces métiers sont capables de bloquer le pays en

cas de grève et c'est ce qui a découragé des réformes pourtant essentielles.»

Beaucoup de gens vont passer en assurance-maladie

Paul De Grauwe, professeur à la London School of Economics estime lui aussi que les possibilités de départs anticipés qui subsistent rendent le relèvement de l'âge légal « théorique. » « C'est vrai qu'il y a du travail à faire de ce côté-là. Dans un certain sens, l'âge de 65 ans est théorique car beaucoup de gens ne travaillent plus à cet âge-là. Ce qu'il faut faire, c'est effectivement augmenter l'âge moyen de départ à la retraite. »

Pour Jean Hindriks, professeur à l'UCL et membre de la Commission de réforme des pensions, les formules de départs anticipés peuvent ôter partiellement l'efficacité d'un relèvement de l'âge légal. « C'est

pour cela que je ne suis pas un fétichiste des âges maximums. Pour moi, il faut plutôt travailler sur la durée de la carrière. »

Pour autant, il ne juge pas le relèvement de l'âge légal, auquel va procéder la suédoise, comme symbolique. « Non, je pense plutôt que cela va donner un signal

à la population. On explique qu'à l'horizon 2025, il faudra travailler plus. Les gens le savent tôt à l'avance. Et ils prennent conscience tout doucement que la pension est plutôt liée à l'espérance de vie. »

Les crédit-temps, une autre porte de sortie

Mais les prépensions et les retraites anticipées ne sont pas les seuls mécanismes qui peuvent ôter l'efficacité du relèvement de l'âge de la retraite. Les gens peuvent tenter de partir plus tôt par des voies plus détournées. Il s'agit essentiellement du crédit-temps de fin de carrière ou en-

core de la maladie invalidité ou du chômage : des gens se font porter malade pour partir plus tôt de leur entreprise.

Précisons qu'il ne s'agit pas que de comportements d'évitement. Certaines personnes tombent réellement malades quand elles doivent effectuer encore plus longtemps des tâches difficiles. Les experts ont calculé les risques de ces mécanismes sur une réforme de l'âge légal. Ils ne sont pas minces. « La commission de réforme des pensions a effectué des évaluations. Et nous sommes arrivés à la conclusion que le nombre de personnes en maladie va augmenter de 10 à 14 % en 2030, avec le relèvement de l'âge légal de la pension, dit Jean Hindriks. Les autres mécanismes vont également jouer à plein. Nous avons estimé que les chômeurs, crédit-temps et interruptions de carrière vont augmenter de 40 à 60 %. » ■

B.Dy

La « facture » pourrait-elle être payée par les plus jeunes ?

En incitant les travailleurs âgés à occuper leur emploi plus longtemps, ne va-t-on pas rendre plus difficile l'insertion des jeunes ou la réinsertion des chômeurs sur le marché du travail ? La Commission de réforme des pensions ne s'est pas penchée sur cette question.

Mais l'un de ses membres, Alain Jousten, professeur d'économie à HEC - Université de Liège, avait étudié, il y a quelques années, l'impact des mesures de retrait anticipé du marché du travail sur le chômage des jeunes. L'article, rédigé avec plusieurs de ses collègues de l'ULg, concluait à l'absence d'effet significatif.

D'autres études ont montré, au niveau européen, que dans les pays où le taux d'emploi des âgés est élevé, le taux d'emploi des jeunes l'est aussi. On pourrait en conclure que faire travailler plus longtemps les âgés ne serait pas préjudiciable aux jeunes.

Philippe Defeyt, le président du CPAS de Namur, remarque toutefois que les pays où les taux d'emploi des jeunes et des âgés sont les plus élevés sont aussi ceux où le

taux d'emploi global est le plus haut. Autrement dit : un marché de travail plus dynamique profite à tous ses segments ; et vice versa.

Et on ne peut donc pas exclure, comme le reconnaît également Alain Jousten, que l'allongement de la carrière des âgés ne se traduise, dans un premier temps, par une réduction des opportunités d'emploi des plus jeunes.

C'est d'ailleurs ce que prévoient les simulations du Bureau du Plan. Ainsi, dans une étude sur « la soutenabilité de la protection sociale », parue en décembre dernier, on apprend qu'il faut attendre quinze à vingt ans avant

que le chômage et le taux d'emploi des 15-54 ne retrouvent les niveaux qui auraient été les leurs en l'absence d'allongement de la vie active.

Pénurie de main-d'œuvre ?

Les tenants de l'allongement de la vie active soulignent, eux, l'effet bénéfique à long terme sur le taux d'emploi global et sur la croissance économique. Sur quoi se base cette prévision ? Sur un postulat : à savoir qu'à long terme,

l'augmentation de la population active induit progressivement une augmentation de l'emploi. Avec ce tour de passe-passe, on « enrobe » (dixit Philippe Defeyt) des scénarios dont les conséquences à court et moyen terme sont, elles, indiscutables : « La facture sera payée par les plus jeunes et les travailleurs en fin de carrière. »

Jean Hindriks, professeur d'économie à l'UCL et membre de la Commission de réforme des pensions, met toutefois en évi-

dence le déséquilibre, qui va aller croissant, entre le nombre de jeunes entrant sur le marché du travail et le nombre d'âgés le quittant. « Si on ne maintient pas une partie de la génération du papy-boom plus longtemps en activité, il sera difficile de remplacer tous les départs ».

« A en croire les prévisions du Bureau du Plan, il y aurait encore 400.000 chômeurs en 2060, même en tenant compte du déséquilibre entre entrants et sortants sur le marché du travail. Une sacrée réserve de main-

d'œuvre, réplique Philippe Defeyt. Plus fondamentalement, cette pénurie de main-d'œuvre est peu probable, compte tenu des gains de productivité attendus par la robotisation et l'informati-

sation d'un nombre de plus en plus grand de tâches, et pas nécessairement peu qualifiées». Dans ce scénario, la question clef serait celle du partage de ces gains de productivité. ■

D.B.